

Le Conseil,

Vu le rapport du 4 novembre 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre du programme de requalification du quartier Moncey-Saint Jacques, la création d'un espace public, délimité par les rues Villeroy, Saint Jacques, petite rue Saint Jacques, le groupe scolaire Painlevé et la rue Pierre Corneille, constitue l'une des actions prioritaires à engager.

Les objectifs visés à travers l'aménagement de cet espace public portent sur :

- l'amélioration du cadre de vie des habitants,
- la création, dans ce quartier dense, d'un espace permettant une diversification des usages (repos, rencontre, jeux...) et une mixité des générations pour les usagers,
- le traitement avec la sécurité et le confort de la sortie de l'école Paul Painlevé,
- la création d'une continuité de qualité des espaces publics et des cheminements pour piétons entre les places Gabriel Péri et Guichard,
- la substitution des places de stationnement existantes par la création d'un parc de stationnement souterrain situé sous l'immeuble qui sera créé avenue Maréchal de Saxe, entre la rue Moncey et la rue Chaponay.

Je vous suggère que cette opération fasse l'objet d'une concertation préalable de la population sur les objectifs poursuivis, conformément aux dispositions de la loi n° 85-729 en date du 18 juillet 1985 et du décret n° 86-521 en date du 15 mars 1986.

Dans cette optique, un dossier sera mis à la disposition du public à l'hôtel de Communauté, à l'hôtel de ville de Lyon ainsi qu'à la mairie du 3° arrondissement.

Il comportera :

- un plan de situation,
- un plan de périmètre de concertation,
- une note explicative fixant les objectifs du projet,
- un cahier destiné à recevoir les observations du public.

Le début de la concertation, envisagé pour la fin du mois de novembre, sera fixé par avis administratif que je signerai et affiché dans les lieux où ce dossier sera mis à la disposition du public ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu la loi n° 85-729 en date du 18 juillet 1985 et le décret n° 85-521 en date du 15 mars 1986 ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

Approuve les objectifs poursuivis par cette opération et les modalités de la concertation préalable.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,